

A R R Ê T É N° SGE_23_17

portant délégation de signature

à Mme Sabine NICOLAS

LA PRÉSIDENTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MDPH 08

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, article 21, instituant les groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2005 approuvant le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » conclue le 19 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2005-417 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-116-1 du 6 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne DUMAY, Première Vice-Présidente du Conseil départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° SDA_22_170 du 5 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-116-1 du 6 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne DUMAY, Première Vice-Présidente du Conseil départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-160 du 13 septembre 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental à la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu l'arrêté n° 1807 B du 28 mars 2019 portant mise à disposition de Madame Odile GUHL auprès du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » pour y exercer les fonctions de Responsable du Service « Gestion des Droits des Usagers » ;

Vu le contrat n° 4341 du 9 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Alberto FERNANDEZ en qualité de Responsable du Service « Évaluation des Besoins de Compensation » à la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ;

Vu le contrat à durée indéterminée n° 4063 du 18 octobre 2021 portant nomination de Madame Sabine NICOLAS en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes à compter du 18 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 4976 du 20 décembre 2022 portant mise à disposition de Madame Frédérique LAVERRIERE auprès du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » pour y exercer les fonctions de Responsable du Service « Relation et Information aux Usagers » à compter du 9 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° SGE_22_69 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Sabine NICOLAS ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : L'arrêté n° SGE_22_69 du 9 novembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 12 de la convention constitutive qui donne la possibilité au Président du Groupement d'Intérêt Public de déléguer certains pouvoirs au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, délégation est donnée à Madame Sabine NICOLAS, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la MDPH :

1 - tous actes administratifs ou correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la MDPH, à l'exception des rapports à la Commission Exécutive, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président de la MDPH.

2 - dans les conditions prévues aux 4°), 5°) et 6°) de l'article 12 de la convention constitutive, toutes décisions et tous documents relatifs :

- a) à l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes, relatif notamment à l'engagement et à la liquidation des dépenses, ainsi qu'au recouvrement des recettes ;
- b) aux contrats, marchés, baux et conventions, ainsi qu'aux actes d'acquisition et de vente, pour un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT ;
- c) aux actions en justice engagées au nom de la MDPH 08 ou à son encontre.

3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'exercice des responsabilités confiées au Directeur et prévues à l'article 13 de la convention constitutive.

4 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'exécution des décisions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

5 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, de l'équipe pluridisciplinaire et des équipes techniques qui s'y rattachent.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Sabine NICOLAS pour signer les dépôts de plainte au nom de la MDPH 08 auprès du Procureur de la République, des services de Gendarmerie ou des services de Police.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine NICOLAS, la présente délégation sera exercée, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans l'ordre suivant, par :

1. Madame Odile GUHL, Responsable du Service « Gestion des Droits des Usagers »,
2. Monsieur Alberto FERNANDEZ, Responsable du Service « Évaluation des Besoins de Compensation »,
3. Madame Frédérique LAVERRIERE, Responsable du Service « Relation et Information aux Usagers ».

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 7 : La Présidente du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- publiée sur les sites internet de la MDPH 08 et du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 juillet 2023

**La Présidente
du Groupement d'Intérêt Public MDPH 08**


Anne DUMAY